

**TABLEAU N°15***Modifié par le décret n° 95-1196 du 6-11-95***Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés  
notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés***Date de création : 14 décembre 1938**Dernière mise à jour : J.O. du 10-11-95*

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles neurologiques à type de sommolence, narcose, coma.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés notamment hydroxyles, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés.
Cyanose, subictère.	10 jours	
Hémoglobinurie lorsque ces maladies comportent une hémolyse et une méthémoglobinémie (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	10 jours	
Dermites irritatives.	7 jours	